



Communiqué de presse

19 mars 2010

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande des moyens supplémentaires pour la sécurité

Les services incendie et les zones de police doivent recevoir des moyens de l'Etat fédéral

Dans les prochaines heures, le Gouvernement fédéral entamera son contrôle budgétaire. Outre les économies prévues, un montant de l'ordre de 100 millions EUR est réservé à des politiques nouvelles, et nombreux sont ceux qui au Gouvernement ont annoncé que la **sécurité** devait constituer une priorité pour l'octroi de ce montant.

Pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) comme pour la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG), **la réforme de la sécurité civile constitue une évidente priorité.**

Or, il nous revient que les points qui seront discutés vont sans doute rater entièrement cet objectif :

- pour l'incendie, la Ministre de l'Intérieur demande 32 millions EUR, ce qui est déjà **fort peu pour démarrer une réforme** (nous en demandions plus du double – 70 millions d'euros-, rien que pour débiter), mais de plus, la destination de ces fonds - s'ils sont octroyés - reste **très floue** et n'a aucunement été concertée avec les Villes et Communes ;
- pour la police, les moyens demandés se limiteraient à 14 millions EUR, ce qui est **ridicule par rapport aux besoins** que le fédéral a induits dans le chef des zones. Rien que pour financer le paiement de l'allocation de fin d'année des policiers, décidée unilatéralement par le fédéral, les zones ont besoin de 24 millions EUR par an (plus de 35 millions à ce jour), et les moyens qui seront demandés en police lors du contrôle budgétaire ne portent d'ailleurs pas sur cette allocation, mais sur des moyens qui ne vont **aucunement bénéficier aux zones de police.**

Le Gouvernement fédéral ne peut aucunement prendre le risque que le contrôle budgétaire soit un échec dans la prise en charge fédérale de ses deux réformes les plus importantes en matière de sécurité. A défaut, combien de temps les structures locales censées assurer la sécurité du citoyen seront-elles encore à même de mener à bien leur mission ?

L'Union des Villes et Communes de Wallonie rappelle ses revendications essentielles :

- **pour les services d'incendie :**

Il est primordial de **dimensionner la réforme au budget** que le Fédéral peut dégager pour elle. Dans ce contexte, il est donc urgent que **le fédéral dégage des moyens nouveaux pour financer les avancées indispensables qui ont été promises.**

Rappelons que l'Etat fédéral s'est engagé à un rééquilibrage dans le financement des services d'incendie pour arriver à du 50/50 (actuellement, les services d'incendie sont financièrement supportés à 90 % par les communes contre 10 % seulement par le Fédéral).

Aussi importe-t-il, dans l'immédiat, que le fédéral augmente son financement du **matériel** (+ 20 millions EUR /an par rapport aux 20 millions actuels) et des **moyens humains** (+ 500 pompiers professionnels et volontaires) nécessaires à la sécurité de nos concitoyens, ainsi que l'**offre de formations**. En termes statutaires, c'est la **sécurité sociale des pompiers volontaires** qui nous semble prioritaire.

Pour le surplus de la réforme, **la mise en œuvre effective des nouvelles structures** zonales voulues par le Fédéral **ne nous paraît pas prioritaire** dans l'état actuel des besoins du secteur et des moyens disponibles. Il faut absolument éviter de conditionner toute avancée de la réforme à la création juridique de ces zones, celle-ci ne devant intervenir qu'en phase finale.

Dans le cadre d'un **plan par étapes** qui serait concerté avec les Unions des Villes et Communes, il importe de nous recentrer sur l'essentiel et sur les résultats concrets, notamment en permettant l'adoption préalable d'un **plan opérationnel et financier d'initiative communale**, dans le cadre des futures zones déjà délimitées si un accord suffisant subsiste entre les communes sur ce point, ou à défaut en dehors de ce cadre, éventuellement par la mise en œuvre de **structures de coopération intercommunale**, dotées de la personnalité juridique, selon les possibilités offertes par les réglementations régionales.

Ces structures permettraient notamment la structuration de la collaboration et le rééquilibrage des coûts entre communes, sur base volontaire, dans le cadre d'une **approche pragmatique de l'optimisation du fonctionnement** des services d'incendie.

- **pour les polices locales :**

Dans le cadre de la **réforme des polices**, où la situation financière des zones ne cesse de se dégrader ces dernières années, il faut non seulement déplorer **l'absence d'évolution favorable** récente, mais également la **survenance d'événements plus que fâcheux.**

L'octroi de **nouvelles allocations de fin d'année** aux policiers n'a en effet pas manqué d'alourdir le poids financier de la réforme sur les finances locales. S'il ne

nous paraît pas normal que les policiers, déjà dotés d'un statut spécifique particulièrement lourd à gérer, restent liés au statut de la fonction publique fédérale, il nous paraît encore moins admissible que **l'État fédéral**, employeur de moins d'un quart des policiers du royaume, **négoce seul le statut du personnel de la police intégrée, dont les trois quarts sont des policiers locaux.**

Les **Unions des Villes et Communes** qui sont les associations représentatives des pouvoirs locaux **doivent** être **associées** à ces négociations, dont la prochaine priorité devrait être non pas l'octroi de nouvelles primes et allocations mais la **révision du statut "mammouth"** et la rationalisation du traitement du personnel de police. Il revient par ailleurs au Fédéral de payer intégralement le prix de ses décisions unilatérales, dont l'allocation de fin d'année des policiers n'est que le dernier exemple en date.

Qui plus est, les résultats des **dernières négociations syndicales du 10 mars** n'apportent **aucun début de solution à la situation des zones de police**, ni en termes de financement, ni en termes de coût et de gestion de personnel. Au contraire, le fédéral propose aux syndicats des fausses solutions **à charge des employeurs zonaux**, comme par ex. un congé préalable à la retraite pour les officiers, qui va maintenir une prise en charge zonale de 75% de leur traitement après leur départ ! C'est proprement inacceptable.

Dans le cadre de revendications syndicales comme de manière plus générale pour assurer l'équilibre financier zonal, **un refinancement fédéral des polices locales** s'avère indispensable à court terme. Dans l'attente de la structuration de ce dernier, la garantie de disposition des montants du **fonds de la sécurité routière** relève du strict minimum, mais ne suffira pas. Il en va de la pérennité du fonctionnement de l'institution policière.

Outre la recherche de moyens financiers supplémentaires pour les zones, leurs prestations pour le compte du Fédéral devront également être allégées (**réduction de paquet de matières imposées aux zones de police, notamment parmi les charges administratives imposées par les parquets**).